



Compte-rendu de la CAPD du 13 juin 2016

1. Liste d'aptitude professeurs des écoles

Seules les 18 premières demandes ont été satisfaites.

2. Droit individuel à la formation

Sur 24 demandes 7 ont été acceptées pour un volant de 695 heures ;

Une remarque syndicale a été émise ; la commission a lieu en novembre et il ne nous en est rendu compte qu'en juin, sans que les critères d'attribution soient connus. L'administration va y réfléchir.

3. Ineat-Exeat : définition des orientations pour 2016 et examen des demandes

Exeat de droit pour Rapprochement de Conjoint validés pour barème minimum de 300 : donc les 24 premières demandes classées sont accordées.

Exeat pour Convenance Personnelle : 20 pour raisons médicales (18 priorités exceptionnelles dont 3 PES à titre exceptionnel + 2 normales) et 7 au plus haut barème. Au total, cela nécessitera 26 ETP.

Toutes les demandes d'Ineat seront acceptées dans la mesure où l'Exeat est accepté.

4. Congés de formation professionnelle

Il y avait 18 ETP à distribuer (19 moins une utilisée pour 4 prolongations de CFP) ce qui n'a permis de satisfaire que les 25 premières demandes. Une remarque a été émise sur le fait que les CFP devaient être réservés à la formation personnelle non pour la reconversion.

5. Validation des travaux d'attribution des allègements de service

Après avoir proposé de remonter Mme F. (demande **Sgen-CFDT**) et Mme S. (demande FO) en tête de Liste Complémentaire, en attendant d'éventuels désistements, l'administration donner son accord, sur proposition des organisations syndicales, de « sortir » 4 collègues bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE) et intégrés au départ dans la Liste Principale (ils sont embauchés avec des handicaps reconnus et n'auraient donc pas dû être comptés au même titre que les demandes de personnels en difficultés) : cela a permis de dégager 1 ETP, aussitôt partagé entre Mme F. et Mme S.

6. Informations de l'Administration

- Tableau d'avancement hors-classe :

Après réunion rectorale, 260 hors-classe ont été accordés, jusqu'au barème 40,250.

- Régulation faisant suite à un trop-perçu

Nouvelles règles ; seuls les trop perçu supérieurs à 500€ pourront faire l'objet sur demande personnelle d'échelonnement.

- 2 postes adaptés ont été libérés par 2 départs à la retraite, les 2 premières LC seront satisfaites.

- Créations de nouvelles écoles, dont celle de Villeurbanne : les directeurs-trices seront entièrement déchargés-ées.

Pascal Durand et Jacques Buisson,
Elus **SGEN-CFDT** en CAPD à votre service,